

Pour un climat scolaire positif

## Notre plan de lutte

contre la violence et l'intimidation

### Dans nos centres, la direction et le personnel intervient!

Portrait  
de  
l'école

- o Selon un sondage maison fait au mois de mai 2025, 96% des élèves se sentent en sécurité dans nos centres.
- o Toujours selon le sondage, 4% des élèves qui disent vivre de la violence, précisent qu'il s'agit principalement de violence verbale.

Objectif  
cette  
année

- o Sensibiliser les élèves quant à l'impact de leurs mots (communication saine).

Ce que  
l'école va  
faire

- o Offrir des ateliers à l'ensemble de nos élèves, à notre personnel et organiser des groupes de discussions.

#### **Violence** (art 13-1.1)

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

#### **Intimidation** (art 13-1.3)

- « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace ;
- Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »



- Rapidité des interventions du personnel ;
- Partenariat avec divers organismes externes ;
- Développer le sentiment d'appartenance grâce à la variété d'activités offertes ;
- Accueil des nouveaux élèves (présentation des règles, les ressources internes et des ressources externes) ;
- Volet intégration culturelle pour nos élèves en francisation ;
  - Portrait de classe ;
  - Plan d'étude ou de vie.

Les mesures  
de prévention  
visent...

... à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

# Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence ?

## Au moment MÊME où un acte est constaté

Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées ;
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit ;
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

Victime	Auteur	Témoin
<b>Mesures de soutien et d'encadrement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre pour sensibiliser l'élève et expliquer l'impact de tels gestes ;</li> <li>• Enseigner les comportements attendus ;</li> <li>• Déterminer avec l'élève un engagement ;</li> <li>• Renforcer les progrès ;</li> <li>• Rassurer l'élève ;</li> <li>• Valoriser son rôle de témoin ;</li> <li>• Assurer un suivi après l'incident ;</li> <li>• Valoriser son courage de dénoncer une situation ;</li> <li>• Intensifier les interventions et le soutien apporté ;</li> <li>• Suivi régulier et explications de toutes les étapes ;</li> <li>• Établir un plan de sécurité ;</li> <li>• Cibler les besoins de l'élève ;</li> <li>• Assurer une présence plus régulière et un endroit où l'élève témoin peut se rendre de façon discrète ;</li> <li>• Atelier pour redonner de la confiance à la victime.</li> </ul>	
<b>Sanctions possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'engagement ;</li> <li>• Arrêt d'agir ;</li> <li>• Rencontre avec le policier-éditeur ;</li> <li>• Suspension et/ou expulsion de tous services de la FGA.</li> </ul>	
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi 2-1-1 ;</li> <li>• Communication auprès de personnes concernées ;</li> <li>• Rétroaction auprès de tous les acteurs.</li> </ul>	

## Comment l'école et les parents peuvent collaborer?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

- Dénoncer la situation
- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation

## Comment vous pouvez dénoncer?

Toutes les plaintes sont traitées de façon confidentielle auprès de la direction.

**Téléphone**

**Courriel**

**Rendez-vous**

## Ressources

Personne responsable du dossier dans nos centres	L'Arrimage Manon Dagenais (T.T.S.) 819 771-2503 poste 868 871 et Josée Girard (direction adjointe) 819 771-2503 poste 868 711 La Génération Eve Déziel Cloutier (T.T.S.) 819 771-2503 poste 868 875 et Chantal Laberge (direction) 819 771-2503 poste 868701 Lucien-Brault Manuela Quadros (T.T.S.) 819 771-2503 poste 868 873 et Inji Kamel (direction adjointe) 819 771-2503 poste 868 721
Personne désignée par la CSS autre que le protecteur de l'élève	Julie Robidas-Noiseux 819 771-4548 poste 854736
Ligne Parents	1 800 361-5085 www.ligneparents.com
Service de police	819 595-1122
Site du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	<a href="https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-auxpersonnes/violences/intimidation/intimidation-ecole">https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-auxpersonnes/violences/intimidation/intimidation-ecole</a>
Protecteur régional de l'élève	Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché. Pour la violence à caractère sexuel, le ou la plaignant(e) peut déposer une plainte directement au Protecteur régional de l'élève. Me Jean-François Bernier Numéro sans frais : 1-833-420-5233 Info@pne.gouv.qc.ca <a href="https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismesles/protecteur-national-eleve">https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismesles/protecteur-national-eleve</a>